

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°066-2026 Habilitation d'agents pour la gestion du répertoire électoral unique (REU)

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code électoral et notamment son article L18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une habilitation à certains agents communaux en matière de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mmes Esther DUMAIRIE et Stéphanie PELUS, fonctionnaires territoriales titulaires, sont habilitées sous ma surveillance et ma responsabilité, à renseigner le répertoire électoral unique, et à avoir accès à mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations de ce répertoire électoral unique, dans la limite du besoin d'en connaître.

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire unique sera créé pour chacun de ces agents.

ARTICLE 3 : La présente habilitation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les agents viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place. Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressées et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260323-066-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 25/03/2026

Fait à St Denis lès Bourg, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Guillaume FAUVET**



> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis les Bourg le 23/03/2026

Esther DUMAIRIE

Stéphanie PELUS